



DECISION DU MAIRE PRISE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°19 - 2022

**Objet : demande d'attribution d'une subvention d'investissement pour la
réhabilitation et l'extension de la mairie**
Phase 1 : extension et réhabilitation partie Nord de la mairie

Le Maire de la commune de La Chapelle de Guinchay (Saône-et-Loire),
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
Vu la délibération n°15/2022 du Conseil Municipal en date du 7 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités, dont les demandes de subventions et financements ;
Vu la décision n°7/2022 du Maire en date du 31 janvier 2022 sollicitant une subvention au titre de la DETR/DSIL 2022 pour son projet d'extension et de réhabilitation de la mairie,
Vu le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie en 2 phases à partir de l'année 2022,
Vu l'appel à projets commun DETR - DSIL 2022,
Considérant que le montant du projet a évolué au vu de l'avant-projet définitif et qu'il convient de réévaluer la demande de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} : la commune sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la DETR - DSIL 2022 pour la 1^{ère} phase qui concerne l'extension et la réhabilitation de la partie Nord de la mairie.

Article 2 : la dépense subventionnable prise en compte dans le cadre de cet appel à projet 2022 s'élève à 607 060 € HT (1^{ère} phase d'un montant total estimé à 1 343 900 € HT) ;

Article 3 : la participation sollicitée correspond à 35% du montant de la dépense subventionnable, soit un montant de 212 471€.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Mâcon,
- Monsieur le Trésorier de Mâcon Municipale,

Fait à La Chapelle de Guinchay, le 19 mai 2022,

Le Maire,
Hervé CARREAU

